



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES

Mont-de-Marsan, le 04/10/2021

En raison de l'amélioration de la situation sanitaire dans le département des Landes (le taux d'incidence est inférieur au seuil d'alerte de 50 cas pour 100 000 habitants depuis plusieurs jours et continue de baisser. Il est de 17,2 cas pour 100 000 habitants tandis que 81,1 % des landais présentent un schéma vaccinal complet), le Gouvernement a allégé le protocole sanitaire dans les écoles, collèges et lycées à compter de ce lundi :

- dans les écoles élémentaires : le port du masque n'est plus obligatoire pour les élèves mais reste néanmoins obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter du collège ;
- dans les collèges et les lycées : pour un élève sans vaccination complète ayant eu des contacts à risque avec un cas positif, l'apprentissage se fera à distance pour une durée de 7 jours ;
- dans les collèges et les lycées : pour un élève avec une vaccination complète ayant eu des contacts à risque avec un cas positif, les cours se feront en présentiel.

La stabilité de la situation amène également à la suppression de la jauge de 75 % de la capacité maximale d'accueil dans les discothèques et les concerts debout.

Pour rappel, depuis le mercredi 22 septembre, le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements qui reçoivent du public dont l'accueil est soumis à la présentation d'un pass sanitaire. (restaurants, bars, cinémas, salles de sports, piscines, musées, bibliothèques...).

En revanche, le port du masque reste obligatoire dans tout le département pour toute personne de onze ans ou plus, dans les seuls lieux ou situations suivantes :

- Les ERP non soumis au pass sanitaire (Commerces, administrations...)
- les rassemblements, réunions, activités ou services organisés sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public créant une concentration de personnes ;
- les marchés, brocantes, vente au déballage ou activités assimilées ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des établissements scolaires (maternelle, élémentaire, collège, lycée et enseignement supérieur) ;
- dans les files d'attente qui se formeraient aux abords des stades et arènes, salles de spectacle et de projection, établissements sportifs et chapiteaux/tentes, salles de jeux, musées, gares, magasins, restaurants et bars, établissements culturels et fêtes foraines.

Ces mesures annoncent un retour progressif à une vie normale. Il est néanmoins nécessaire de rester mobilisés et de poursuivre les efforts pour lutter contre le virus et éviter toute reprise de l'épidémie dans le département.

**Contact presse**

Samantha Benzin

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82

Mél. : [pref-communication@landes.gouv.fr](mailto:pref-communication@landes.gouv.fr)